

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 22 juin 2023

Délibération n° 20230622.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	12
Présents : 8	- dont « contre » :	0
Absentes excusées avec pouvoir : 4	- dont « abstention » :	0
Absent : 2		

Le jeudi 22 juin 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 17/06/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir donné à Hélène TESTARD*), Mme Françoise DUSSUC (*pouvoir donné à Yoann VIOLLET*) et Mr Yoann LEVEQUE (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*)

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (*pouvoir donné à Amandine DARBON*), Mr

ABSENT : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

**Demande de subvention au Département de l'Ain
pour le classement du fonds d'archives communal (2^{ème} phase)**

Suite au passage de Mme ESCOFFIER, archiviste itinérante du Centre de Gestion de l'Ain en mars 2021, la commune a reçu 2 devis pour organiser les archives communales.

Un premier d'un montant de 8 125 € pour le traitement des archives contemporaines qui a eu lieu en juin et juillet 2022.

Un deuxième d'un montant de 2 500 € pour le traitement des archives anciennes et modernes déposées et transférées aux Archives Départementales de l'Ain. Ce devis a été modifié en fin juillet 2022 suite à la réalisation de la 1^{ère} phase. Il est actuellement d'un montant de 3 125 € pour 12, 5 jours de travail.

La réalisation de la 2^{ème} phase permettra :

- ✓ Le traitement des archives déposées aux Archives départementales de l'Ain. Une partie du fonds communal avait été déposé en 1992 et en 1995 en série E-dépôt. Lors de la 1^{ère} phase un nouveau dépôt de 3.87 ml d'archives antérieures à 1982 a été isolé et déposé aux Archives Départementales de l'Ain,
- ✓ L'intégration de ce nouveau volume d'archives non classé,
- ✓ La mise aux normes archivistiques,
- ✓ Reprise des analyses,

Pour réaliser cette deuxième phase, la commune peut demander une subvention au Conseil Départemental de l'Ain. Cette subvention est à hauteur de 45% et à demander avant le 30/06/2023. Il est rappelé que pour la 1^{ère} tranche la commune a bénéficié d'un trop perçu de 7.5 jours que sera régularisé par le Conseil Départemental de l'Ain. Donc réellement le devis est de 1 250 € pour 5 jours. 687.50 € seront à la charge de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code du Patrimoine (articles L.212-6 à L.212-10), les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Pour répondre à cette obligation, le conseil municipal souhaite procéder au classement de l'ensemble du fonds communal en sollicitant le service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain. Cette mission se déroulera en novembre/décembre 2023 pour un montant de 3125 € soit pour 12.5 jours d'intervention (devis n° 2021/17b).

Cette mission d'archivage est susceptible d'être subventionnée par le Département de l'Ain à hauteur de 45 % de la dépense, selon le dispositif des aides archivistiques des Archives Départementales.

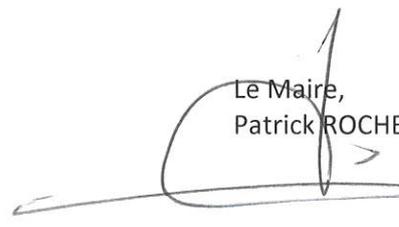
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- CONFIRME la décision de classement complet du fonds d'archives communal,
- APPROUVE le devis n°2021/17b établi par le service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain pour cette intervention,
- SOLLICITE l'aide financière des Archives Départementales de l'Ain à hauteur de 45% de la prestation,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230630-20230622-1-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023